Ville de SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N°17/DAGAJ/2024
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU PROFIT DE CARAIB MOTER INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENROBE SUR LA VOIE LONG-BOIS A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à la prévention des risques et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Vu la demande en date 26 janvier 2024 des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph, s'agissant des travaux d'enrobé,

Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité de ses concitoyens,

ARRETE

ARTICLE 1-
L'entreprise CARAÏB MOTER est autorisée autant que de besoin à occuper le domaine public communal, pour des travaux d'enrobés, du mardi 30 janvier au vendredi 02 février 2024, de 7h00 à 15h00.

ARTICLE 2-
La zone de chantier est ainsi délimitée :

- De l'intersection de la rue Schœlcher (Temple Adventiste) avec le chemin Long-Bois, jusqu'à l'intersection des frères Bidard.

ARTICLE 2-
Pendant la durée des travaux, la circulation et stationnement seront règlementés en fonction des besoins, étant entendu qu'une voie restera affectée en permanence à la circulation des véhicules.

.../..

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

ARTICLE 3 -
Ces limitations seront appliquées pour toute la durée des travaux, **du mardi 30 janvier au vendredi 02 février 2024, de 7h00 à 15h00.**

ARTICLE 3-
Les automobilistes sont invités à emprunter L'itinéraire de déviation suivant :

Pour les usagers venant du quartier Long bois :

- ➔Route de Long-Bois➔ Rue des Frères Bidard (Carrefour Mahault Franc) ➔ RN4➔Bourg

ARTICLE 8 –
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CARAIB MOTER.

Toutes les suggestions liées à la mise en place et au dépôt des panneaux de signalisation, à la remise en état et au nettoyage de la voirie et des rebords de trottoirs sont à la charge de CARAIB MOTER.

La signalisation mise en place fera l'objet de vérifications par la Police Municipale.

ARTICLE 9 –
Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 10 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 –
Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et partout ou besoin sera, et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à :
Monsieur le chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Joseph
Monsieur le directeur de l'entreprise CARAIB MOTER,

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 29 janvier 2024
Le Maire

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Yan MONPLAISIR